

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5969

objet : **Fourniture de pièces captives pour la maintenance des grues de marques Fassi, Hiab et Palfinger montées sur véhicules lourds et utilitaires et outillages nécessaires à l'entretien et à la réparation de ces équipements et prestations d'interventions associées - Lot n° 2 : fourniture de pièces captives pour la maintenance des grues de marque Hiab - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution du marché de fourniture de pièces captives pour la maintenance des grues de marques Fassi, Hiab et Palfinger montées sur véhicules lourds et utilitaires et outillages nécessaires à l'entretien et à la réparation de ces équipements et prestations d'interventions associées - lot n° 2 : fourniture de pièces captives pour la maintenance des grues de marque Hiab.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 11 janvier 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Benne Manjot pour un marché à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans et d'un montant minimum annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et un montant maximum annuel de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande, pour une durée ferme de 4 ans, relatif à la fourniture de pièces captives pour la maintenance des grues de marques Fassi, Hiab et Palfinger montées sur véhicules lourds et utilitaires et outillages nécessaires à l'entretien et à la réparation de ces équipements et prestations d'interventions associées - lot n° 2 : fourniture de pièces captives pour la maintenance des grues de marque Hiab et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Benne Manjot pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et un montant maximum annuel de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - sections de fonctionnement et d'investissement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 173 - comptes 606 320, 606 800, 606 810 et 615 511 - fonctions 812 et 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,